

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE SUR LES VOIES ET PLACES DU VILLAGE

Le Maire de la commune de Domazan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales portant Limitation au titre de l'article L 2213-1-1 du CGCT,

Vu le Code de la route notamment l'article R 110-2 du code de la route permettant la création de zones de circulation (zones 30 ou zones de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h)

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 du ministre de l'équipement et du logement et le ministre de l'intérieur, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse sur certaines du village.

Considérant l'arrêté 2017-539 du 3 avril 2017 portant limitation de vitesse sur l'avenue des Miougraniers et la place de l'écluse

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2017-539 du 3 avril 2017 portant limitation de vitesse sur l'avenue des Miougraniers et la place de l'écluse est rendu caduque par le présent arrêté

ARTICLE 2 : À compter de ce jour, les voies et places sur le territoire communal verront leur vitesse limitée telle que

Limitation	zone	Voie / place
30km/h	Médiathèque et alentours	Impasse des Grenaches
	Médiathèque et alentours	Rue des écoles
	Médiathèque et alentours	Chemin du moulin à vent
	Médiathèque et alentours	Chemin de la bergerie
	Centre village	Avenue des Marronniers
	Centre village	Avenue des Miougraniers
	Centre village	Place de l'écluse
	Centre village	Rue du lavoir
	Centre village	Avenue du pont
	Centre village	Rue de l'alambic
	Centre village	Avenue du musée
	Centre village	Chemin de Versailles
	Groupe scolaire et alentours	Chemin de la grand font
	Groupe scolaire et alentours	Chemin de la charrette
	Groupe scolaire et alentours	Chemin du grand bos

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Limitation	zone	Voie / place
20km/h	Centre village	Rue des vigneronns

Limitation	zone	Voie / place
10km/h	Hyper centre village	Rue Jeanne d'Arc
		Place du château
		Rue du château
		Rue du moulin à huile
		Rue du four
		Rue de la vieille cure
		Place de l'église
		Montée de la vieille poste

Les automobilistes seront tenus de respecter lesdites vitesses.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par une entreprise spécialisée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame la Cheffe de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 18/06/2026

Le Maire,

